

PRÉFET DE LA REGION FRANCHE-COMTE

Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Besançon, le -7 JUIL. 2015

Monsieur le Président,

Par un courrier en date du 2 juin 2015, vous appelez mon attention sur la nécessité de mettre en œuvre, dans les meilleurs délais, les dispositions de l'article 6 de l'arrêté interministériel du 14 mai 2014, relatif au contrôle des populations de campagnols nuisibles aux cultures et aux conditions d'emploi des produits phytopharmaceutiques contenant de la bromadiolone, afin d'assurer la préservation de la faune sauvage non cible.

En premier lieu, je tiens à souligner toute l'attention portée sur ces problématiques par les services de l'Etat en Franche-Comté qui ont su largement mobiliser les différents acteurs du territoire : les dispositions de l'arrêté interministériel du 14 mai 2014, précité, résultent directement des expérimentations et des actions conduites dans notre région depuis de nombreuses années, dans le double objectif d'assurer le contrôle des populations de campagnols et de limiter les atteintes portées à l'environnement.

Mes services se sont attachés à assurer une déclinaison opérationnelle rapide de l'arrêté interministériel : ainsi, conformément à son article 4, les différentes mesures de surveillance, de prévention et de lutte ont été formalisées dans un plan d'action régional de lutte. Ce plan a été présenté et validé en séance plénière du CROPSAV - conseil régional d'orientation de la politique sanitaire régionale en animal et végétal, le 19 décembre 2014.

S'agissant de la mise en œuvre des dispositions de l'article 6, en l'absence de tout référentiel au niveau national, mes services ont mis en place, de manière anticipée à la publication de l'arrêté ministériel, un comité d'experts auquel participe votre association : celui-ci s'est réuni à plusieurs reprises depuis 2 ans pour construire un outil d'analyse de risque. Ainsi que vous le soulignez, lors de la dernière réunion du comité d'experts, l'outil élaboré a reçu un avis favorable des différents participants représentant la recherche et les associations de protection de l'environnement.

Cet outil d'analyse de risque a désormais vocation à être intégré au plan d'action régional de lutte : pour ce faire, il sera présenté lors de la prochaine séance du CROPSAV, programmée en septembre prochain, ce qui me permettra de recueillir l'avis et l'assentiment de l'ensemble des parties intéressées.

La phase suivante à laquelle mes services vont rapidement s'attacher, vise à conduire une concertation avec les structures et associations impliquées dans la protection des oiseaux et les organisations professionnelles agricoles, pour fixer des mesures de gestion, s'appuyant sur l'outil d'analyse de risque, propres à chaque espèce patrimoniale concernée.

C'est sur la base des conclusions de ces travaux et à l'issue d'une phase de consolidation de l'outil d'analyse de risque que pourront être fixées les zones où la lutte chimique sera interdite.

.../...

**Monsieur le Président**  
**CPEPESC de Franche-Comté**  
**3, rue Beauregard**  
**25 000 BESANCON**

Considérant la situation particulière de la pie grièche grise et en particulier le très faible nombre de couples encore présents sur notre territoire, je vous informe qu'aux fins d'assurer la protection de cette espèce, deux arrêtés préfectoraux, datés du 3 juin 2015 pour le Jura et du 5 juin 2015 pour le Doubs, interdisent, sur certaines communes de ces départements, la lutte à base d'appâts empoisonnés à la bromadiolone et ce, jusqu'au 31 juillet 2015.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Stéphane FRATACCI